Acte Certifié exécutoire

Envoi: 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication: 29/05/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de

* OFFORMER!



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2015-5-6-1 **Séance du** vendredi 22 mai 2015

GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE MISE EN OEUVRE D'ACTIONS 2015 K215 K214 K217

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES:

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de vie 2014-2019
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 Cadre de Vie (C05),
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder une subvention aux porteurs des opérations présentées et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN dont la liste figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant total de $5\,602\,$ €.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté voix contre abstentions